

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Environnement, urbanisme et logement »
- Conseil municipal du 9 mars 2015  
Séance du 24 février 2015
- 19** « Ec'eau port fluvial » - Bilan de la seconde phase de concertation publique préalable à la création de la ZAC « ec'eau port fluvial »

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. MONTES, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BOUKHACHBA	Pouvoir à	M. ABBADI
M. N'DIAYE	Pouvoir à	M. CABARET
Mme BARBETTE	Pouvoir à	Mme MEHADJI
M. FREMINE	Pouvoir à	M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux absents non représentés :** Mme OYONO

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 38 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

**Bilan de la concertation préalable**

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la ville de Creil a mis en œuvre une concertation réglementaire, en vue de la réalisation du projet d'aménagement du site de Vieille Montagne dénommé « Ec'eau port fluvial ». Au regard de l'impact de ce projet sur le cadre de vie des habitants et sur l'activité économique de la ville, une concertation publique large a été lancée, associant l'ensemble des acteurs à chaque étape clé d'avancement de l'opération.

Cette démarche de concertation s'est déroulée en deux grandes phases :

La première s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2012, conformément aux modalités et objectifs définis dans la délibération en date du 25 juin 2012 et a déjà fait l'objet d'un premier bilan acté par la délibération du 25 mars 2013.

La seconde a eu lieu du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013 conformément aux modalités et aux objectifs de la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2013.

Comme pour la première phase, les objectifs de cette seconde phase étaient, d'échanger avec les habitants et l'ensemble des acteurs sur les enjeux affichés par la Ville de Creil pour ce projet et sur les éléments complémentaires recueillis sur sa programmation, au regard des observations formulées lors de la première



# maintenant !

d'expression ont été très peu ou pas utilisés (registres, e-mail, permanences...).

La concertation a mobilisé une diversité de publics : élus locaux, représentants d'associations, riverains, habitants d'autres villes du bassin creillois, représentants de l'Etat, usagers des voies d'eau, acteurs économiques...

La garante de la concertation Madame SEVRAIN a animé le débat. Il y a eu une quinzaine de questions, avis et contributions. Certains participants introduisaient leur intervention en mettant l'accent sur l'intérêt du projet et son importance pour le développement du tourisme fluvial.

L'essentiel des échanges portaient sur le site et son environnement proche ainsi que sur le programme du projet. Des réponses ont été apportées soit immédiatement par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit par la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble du dossier de la concertation arrêté sera tenu à la disposition du public au service d'urbanisme et sur le site internet de la Ville.

Il vous est proposé de prendre acte et d'arrêter le bilan de la concertation.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-1 et L 300-2 et définissant les modalités de la concertation du public à mener,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 du Conseil Municipal, définissant les objectifs et les modalités de la première phase concertation.

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 du Conseil Municipal, tirant le bilan de la première phase de la concertation.

Vu la délibération en date du 21 octobre 2013 du Conseil Municipal, définissant les objectifs et les modalités de la seconde phase de concertation.

Vu la saisine en date du 10 septembre 2013 de la Ville de Creil à la Commission Nationale du Débat Public demandant la nomination d'un garant de la concertation.

Vu la décision n°2013 /52/EC/13 en date du 2 octobre 2013 de la Commission Nationale du Débat Public désignant Madame Marie-Françoise SEVRAIN en qualité de personnalité garante de la mise en œuvre de la concertation.

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 du Conseil Municipal, définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact en vue de créer une ZAC dénommée ZAC de l'«éc'eau port fluvial »,

Vu le dossier joint tirant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC dite de l' «éc'eau port fluvial » sur le secteur de Vieille Montagne,

Vu le rapport joint de la garante de la concertation,

Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 24 février 2015,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune, et conformément au Code de l'Urbanisme, l'obligation de présentation du bilan de la concertation,

Entendu le rapport de présentation,

# maintenant !

■ Vote :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide :

**Article 1** : de prendre acte du bilan de la seconde phase de la concertation tel que présenté dans le dossier ci-joint.

**Article 2** : d'arrêter cette seconde phase de concertation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 11 MARS 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le... 18/03/2015

et publication ou notification le... 11/03/2015

CREIL, le... 18/03/2015.....

LE MAIRE

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy